



Lausanne

CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 LAUSANNE

Lausanne, le 21 février 2014
S. 5/50-cl SIL

Signature du bail pour les locaux du chemin des Bossons 23 (article 20, let. j, du règlement du Conseil communal)

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Le préavis 2012/44 « Construction d'une chaufferie au chemin des Bossons pour le développement du réseau de chauffage à distance », adopté par votre Conseil le 12 février 2013, a permis la réalisation (en cours) d'une nouvelle chaudière dans un bâtiment privé situé au chemin des Bossons 23.

Dans le corps du préavis, la location de ces locaux était annoncée dans le chapitre 7.3 « Conséquence sur le budget » comme une nouvelle charge qui sera entièrement compensée par de nouvelles recettes (le premier client est un réseau de chauffage à distance privé réalisé en 1990 et alimentant plus de 700 points de fournitures). Le loyer est de 120'000 francs par an. Le bail a été signé le 12 mars 2013 avec effet dès la prise de possession des locaux, qui a lieu le 1^{er} février 2014. Le coût de cette location fait l'objet d'un crédit supplémentaire de 110'000 francs, sollicité en parallèle à la présente communication auprès de la Commission des finances.

Le règlement de votre Conseil prévoit en son article 20, lettre j) qu'il est de votre compétence de délibérer sur « la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires pour les besoins de l'administration communale, lorsque la valeur annuelle dépasse 50'000 francs » et précise que « ce bail ne peut être conclu que lorsque la nouvelle dépense à engager a été expressément approuvée par le Conseil ».

Si le préavis 2012/44 mentionnait bien la nécessaire location des locaux au chemin de Bossons, il ne présentait pas de conclusion formelle demandant expressément l'autorisation de conclure le bail. La location des locaux étant une condition impérative de la réalisation de la chaudière, la décision positive de votre Conseil peut être considérée comme s'appliquant à ces deux objets. Par souci de transparence, la Municipalité tenait à vous informer de cet écart par rapport à la lettre de votre règlement, en soulignant toutefois que son esprit lui paraît pleinement respecté dans le cas d'espèce.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch